



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



10014/08 (Presse 152)

(OR. en)

VERSION PROVISOIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2872ème session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 3 juin 2008

Président

M. Andrej BAJUK

Ministre des finances de la Slovénie

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté des décisions clôturant les **procédures concernant les déficits excessifs** qu'il avait engagées en 2004 et en 2005 à l'égard de l'**Italie**, du **Portugal**, de la **République tchèque** et de la **Slovaquie**, ces pays ayant ramené leur déficit public sous la barre des 3 % du produit intérieur brut, le plafond fixé par le pacte de stabilité et de croissance de l'UE.*

Par conséquent, alors qu'il y a trois ans la majorité des États membres faisaient l'objet d'une procédure pour déficit excessif, seules deux procédures restent ouvertes à ce jour. L'Italie et le Portugal ayant réduit leur déficit, plus aucun des quinze États membres de la zone euro n'est désormais en situation de déficit excessif.

*Pour ce qui est de la **Slovaquie**, la clôture de la procédure pour déficit excessif est une condition préalable pour que ce pays puisse **adopter l'euro au 1^{er} janvier 2009**, comme la Commission l'a proposé. Le Conseil a évalué les progrès réalisés par la Slovaquie en ce qui concerne le respect des critères de convergence prévus à cette fin.*

La proposition en question sera présentée aux chefs d'État ou de gouvernement lors d'une session du Conseil qui se tiendra en marge du Conseil européen des 19 et 20 juin.

*Le Conseil a également adopté des conclusions sur **la compensation et le règlement-livraison des opérations sur titres** ainsi que sur la **concurrence fiscale dommageable**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS..... 5

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉFICITS EXCESSIFS – CLÔTURE DE QUATRE
PROCÉDURES..... 7

Italie, Portugal, République tchèque et Slovaquie 7

UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE 8

RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE LA CONVERGENCE..... 9

ÉVOLUTION DU PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES..... 10

TITRES - COMPENSATION ET RÉGLEMENT-LIVRAISON - *Conclusions du Conseil* 11

ASSURANCES – SOLVABILITÉ DES COMPAGNIES D'ASSURANCE..... 12

BANQUE – SYSTÈMES DE GARANTIE DES DÉPÔTS 13

TVA SUR LES SERVICES D'ASSURANCE ET AUTRES SERVICES FINANCIERS 14

RÉGIME GÉNÉRAL D'ACCISE..... 15

CONCURRENCE FISCALE DOMMAGEABLE - CODE DE CONDUITE - *Conclusions du
Conseil* 16

DIVERS 17

RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL 18

AUTRES POINTS APPROUVÉS

FISCALITÉ

– Portugal - Droit d'accise sur la bière originaire de Madère 19

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

– Convention relative à l'aide alimentaire 19

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Didier REYNDERS

Vice-premier ministre et ministre des finances et des réformes institutionnelles

Bulgarie:

M. Plamen Vassilev ORESHARSKI

Ministre des finances

République tchèque:

M. Tomas ZIDEK

Vice-ministre des finances

Danemark:

M. Lars Løkke RASMUSSEN

Ministre des finances

Allemagne:

M. Thomas MIROW

Secrétaire d'État au ministère fédéral des finances

Estonie:

M. Raul MÄLK

Représentant permanent

Irlande:

M. Brian LENIHAN

Ministre des finances

Grèce:

M. Georgios ALOGOSKOUFIS

Ministre de l'économie et des finances

Espagne:

M. Carlos BASTARRECHE SAGÜES

Représentant permanent

France:

Mme Christine LAGARDE

Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi

Italie:

M. Giulio TREMONTI

Ministre de l'économie et des finances

Chypre:

M. Nicholas EMILIOU

Représentant permanent

Lettonie:

M. Atis SLAKTERIS

Ministre des finances

Lituanie:

M. Valentinas MILTIENIS

Ministre adjoint des finances

Luxembourg:

M. Jean-Claude JUNCKER

M. Jeannot KRECKÉ

Premier ministre, ministre d'État, ministre des finances
Ministre de l'économie et du commerce extérieur, ministre des sports

Hongrie:

M. János VERES

Ministre des finances

Malte:

M. Tonio FENECH

Ministre des finances, de l'économie et de l'investissement

Pays-Bas:

M. Wouter BOS

Ministre des finances, vice-premier ministre

Autriche:

M. Wilhelm MOLTERER

Vice-chancelier et ministre fédéral des finances

Pologne:

M. Jacek DOMINIK

Sous-secrétaire d'État au ministère des finances

Portugal:

M. Fernando TEIXEIRA DOS SANTOS

Ministre d'État, ministre des finances

Roumanie:

M. Varujan VOSGANIAN

Ministre de l'économie et des finances

Slovénie:

M. Andrej BAJUK

M. Žiga LAVRIČ

Ministre des finances

Secrétaire d'État au ministère des finances

Slovaquie:

M. Ján POČIATEK

Ministre des finances

Finlande:

M. Jyrki KATAINEN

Vice-premier ministre et ministre des finances

Suède:

M. Anders BORG

Ministre des finances

Royaume-Uni:

Mme Yvette COOPER

Premier secrétaire au trésor

Commission:

M. Joaquín ALMUNIA

M. László KOVÁCS

M. Charlie McCREEVY

Membre

Membre

Membre

Autres participants:

M. Lucas PAPADEMOS

M. Philippe MAYSTADT

M. Xavier MUSCA

M. Christian KASTROP

Vice-président de la Banque centrale européenne

Président de la Banque européenne d'investissement

Président du Comité économique et financier

Président du Comité de politique économique

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉFICITS EXCESSIFS – CLÔTURE DE QUATRE PROCÉDURES****Italie, Portugal, République tchèque et Slovaquie**

Le Conseil a adopté des décisions, en vertu de l'article 104, paragraphe 12, du traité, abrogeant les décisions qu'il avait prises en 2004 et en 2005 au titre de l'article 104, paragraphe 6, concernant l'existence de déficits publics excessifs en Italie, au Portugal, en République tchèque et en Slovaquie ([doc. 9587/08](#), [9588/08](#), [9590/08](#) + [9589/08](#)).

En effet, ces quatre pays ont ramené leur déficit public sous la barre des 3 % du produit intérieur brut (PIB), le plafond fixé par le traité.

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse [10127/08](#).

À la suite de ces décisions, alors qu'en mai 2005 la majorité des États membres faisaient l'objet d'une procédure pour déficit excessif, seules deux procédures restent ouvertes à ce jour. L'Italie et le Portugal ayant réduit leur déficit, plus aucun des quinze États membres de la zone euro n'est désormais en situation de déficit excessif.

En ce qui concerne la Slovaquie, la clôture de la procédure pour déficit excessif est une condition préalable pour que ce pays puisse adopter l'euro au 1^{er} janvier de l'année prochaine, comme la Commission l'a proposé (voir page 8).

UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

Le Conseil a pris note de la présentation, par la Commission, d'une communication intitulée "*UEM@10: Bilan de l'Union économique et monétaire dix ans après sa création*" ([doc. 9385/08](#)); il a procédé à un échange de vues.

Le Conseil a approuvé le texte d'une lettre résumant ses débats que son président enverra au président du Conseil européen.

Le 2 mai 1998, les dirigeants européens ont pris la décision historique d'introduire l'euro, la monnaie unique de l'UE. La Banque centrale européenne a été instituée en juin 1998, et la zone euro s'est depuis élargie, passant de onze à quinze pays. Dix ans après, l'euro est un succès incontestable, même si la Commission estime qu'il n'a pas répondu à certaines attentes initiales.

Dans sa communication, la Commission souligne un certain nombre de difficultés auxquelles l'Union économique et monétaire (UEM) reste confrontée.

Le Conseil a pris note de la position de la Commission et est convenu de poursuivre les travaux sur la question dans les mois à venir.

RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE LA CONVERGENCE

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les rapports de la Commission et de la Banque centrale européenne relatifs aux dix États membres ne faisant pas partie de la zone euro qui font l'objet d'une dérogation¹, et a examiné dans quelle mesure ces pays remplissent les critères de convergence de l'UE et satisfont à leurs obligations en ce qui concerne l'Union économique et monétaire ([doc. 9384/08](#) et [9117/08](#)).

Il a également pris note de la présentation, par la Commission, d'une proposition concernant une décision du Conseil visant à autoriser la Slovaquie à rejoindre la zone euro au 1^{er} janvier 2009.

En ce qui concerne la proposition relative à la Slovaquie, le Conseil a approuvé le texte d'une lettre que son président enverra aux chefs d'État ou de gouvernement, en vue de l'examen de la question auquel ils procéderont lors d'une session du Conseil qui se tiendra en marge du Conseil européen des 19 et 20 juin. Une décision devrait donc être arrêtée lors de la session du Conseil du 8 juillet.

Actuellement, quinze des vingt-sept États membres de l'UE ont l'euro comme monnaie: la Belgique, Chypre, l'Allemagne, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie et la Finlande. Les billets et pièces ont été introduits dans douze de ces pays le 1^{er} janvier 2002, en Slovénie le 1^{er} janvier 2007 et à Chypre et Malte le 1^{er} janvier 2008.

¹ Il s'agit de: la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Suède (le Danemark et le Royaume-Uni n'ont pas exprimé le souhait d'adopter l'euro).

ÉVOLUTION DU PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur l'augmentation récente du prix des denrées alimentaires, en vue d'une discussion plus approfondie par le Conseil européen lors de sa réunion des 19 et 20 juin.

Il a approuvé le texte d'une lettre résumant ses débats qui sera envoyée au président du Conseil européen.

Le Conseil européen évaluera l'augmentation du prix des denrées alimentaires et en examinera les conséquences en termes politiques, y compris les incidences possibles sur la politique agricole commune, la politique de développement, la politique commerciale et la politique énergétique ainsi qu'en matière de changements climatiques.

L'économie mondiale a connu, ces dernières années, une flambée du cours des produits de base. Après trente ans de baisse en termes réels du prix des denrées alimentaires au niveau mondial, la tendance s'est inversée depuis 2006, même si, en termes réels, le prix des denrées alimentaires est toujours, en moyenne, inférieur à ce qu'il était dans les années 1980. En Europe, le blé et les produits laitiers ont vu leur prix augmenter respectivement de 96 % et de 30 % entre septembre 2006 et février 2008. L'impact de cette hausse sur l'inflation varie d'un État membre à l'autre.

Cette hausse des prix est due essentiellement à des facteurs extérieurs à l'UE, notamment à l'augmentation de la demande mondiale, qui résulte principalement de la hausse des revenus dans les économies émergentes, telles que la Chine et l'Inde, conjuguée à l'effet de l'augmentation de la population de la planète. L'augmentation du prix du pétrole et de l'énergie entraîne une hausse des coûts de production pour les agriculteurs, ainsi que du coût du transport et de la transformation des denrées alimentaires. La production d'agrocombustibles, quant à elle, a pour effet de remplacer les récoltes destinées à l'alimentation par des récoltes destinées à la production de combustible. Cette tendance est encore accentuée par des facteurs temporaires affectant l'offre.

Le Conseil a exprimé sa préoccupation quant à la flambée persistante du prix du pétrole et s'est penché sur les moyens de faire face à ses conséquences économiques et sociales. Il a souligné qu'il est nécessaire de promouvoir l'efficacité énergétique et les sources d'énergie alternatives, d'accroître la transparence des marchés pétroliers, de renforcer la concurrence sur les marchés de l'énergie et d'intensifier le dialogue avec les pays producteurs de pétrole.

Il a confirmé l'accord dégagé par les ministres lors d'une réunion informelle tenue à Manchester en septembre 2005, selon lequel il convient d'éviter la fiscalité distorsive et les autres interventions publiques qui empêchent les ajustements nécessaires par les agents économiques. Les mesures destinées à réduire l'impact de la hausse du prix du pétrole sur les tranches les plus pauvres de la population devraient rester des mesures à court terme et ciblées et éviter d'entraîner des effets de distorsion.

Le Conseil a encouragé la Commission à se pencher plus avant sur la question des marchés liés aux produits de base et à envisager des réponses pour limiter la volatilité des prix.

TITRES - COMPENSATION ET RÈGLEMENT-LIVRAISON - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté des conclusions relatives à la compensation et au règlement-livraison des opérations sur titres, faisant ainsi suite au débat mené par les ministres lors d'une session informelle tenue à Brdo (dans les environs de Ljubljana) les 4 et 5 avril.

Dans ces conclusions, le Conseil passe en revue les progrès réalisés dans la mise en œuvre de quatre initiatives distinctes actuellement en cours, dans le cadre d'un plan de deux ans établi par le Conseil en novembre 2006, en vue de remédier à la fragmentation du secteur post-marché pour les valeurs mobilières en Europe:

- un code de conduite pour la compensation et le règlement-livraison, encouragé par la Commission et mis en œuvre par le secteur;
- le projet "*Target2-Titres*" pour le règlement en monnaie de banque centrale des opérations sur titres en euros, élaboré par la Banque centrale européenne et les banques centrales des pays de la zone euro;
- la suppression des obstacles techniques à l'intégration du marché des valeurs mobilières mis en évidence dans le rapport Giovannini¹, pour laquelle des travaux sont en cours dans les groupes consultatifs de la Commission;
- l'achèvement des travaux relatifs à la sécurité et à la solidité des activités post-marché en Europe, sur la base de projets de normes concernant la compensation et le règlement-livraison précédemment élaborés par le Système européen de banques centrales (SEBC) et le Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (CERVM).

On trouvera les conclusions du Conseil dans le document [9720/08](#).

¹ Le groupe Giovannini, créé en 1996 et présidé par Alberto Giovannini (président de *Unifortune Asset Management SGR*) fournit à la Commission des conseils relatifs aux inefficacités sur les marchés financiers de l'UE ainsi qu'aux mesures susceptibles d'améliorer l'intégration du marché. En matière de compensation et de règlement-livraison, le groupe a élaboré deux rapports, l'un en novembre 2001 et l'autre en avril 2003.

ASSURANCES – SOLVABILITÉ DES COMPAGNIES D'ASSURANCE

Le Conseil a pris acte des progrès réalisés sur une proposition de directive établissant de nouvelles règles en matière de solvabilité pour les compagnies d'assurance ("Solvabilité II"), sur la base d'un rapport élaboré par la présidence ([doc. 9673/1/08 REV 1](#)).

Cette proposition a pour objectif de mettre en place un nouveau cadre pour la réglementation et le contrôle au niveau de l'UE dans le secteur de l'assurance. Elle donne également l'occasion de refondre treize directives relatives à l'assurance en un seul acte juridique. Elle vise à accroître l'intégration du marché communautaire de l'assurance, à renforcer la protection des preneurs et des bénéficiaires, à rehausser la compétitivité des assureurs et réassureurs de l'UE et à promouvoir l'amélioration de la réglementation dans le secteur de l'assurance.

Depuis le dernier rapport sur l'état d'avancement des travaux, qui a été présenté au Conseil en décembre, le nombre de dispositions nécessitant encore un travail de grande ampleur a sensiblement diminué et la présidence a entamé des échanges de vues avec des représentants du Parlement européen.

En particulier, le contrôle des groupes d'assurance opérant dans différents États membres a suscité des débats, compte tenu du caractère innovateur de la proposition de la Commission sur cette question, de la diversité des situations dans les États membres et des divergences de points de vue sur la manière de garantir la protection des preneurs. Les autres questions sur lesquelles les travaux n'ont pas encore été conclus portent sur le traitement du risque sur actions, le minimum de capital requis, les réserves de bénéfice et les participations.

BANQUE – SYSTÈMES DE GARANTIE DES DÉPÔTS

Le Conseil a procédé à un débat d'orientation sur le fonctionnement des systèmes de garantie des dépôts et le rôle qu'ils jouent pour garantir la stabilité des marchés financiers, notamment en ce qui concerne le secteur bancaire.

La Commission devrait présenter un rapport sur le sujet en septembre, lequel servira de base à un débat d'orientation plus ciblé qui aura lieu plus tard dans l'année.

Les systèmes de garantie des dépôts contribuent à prévenir les réactions de panique que pourraient avoir des déposants si une banque devait éprouver des difficultés ou perdre la confiance du public. Le Forum pour la stabilité financière, un forum international regroupant des banques centrales, des autorités de surveillance, des ministères nationaux et des institutions financières internationales, a préconisé un réexamen des dispositifs de garantie des dépôts compte tenu des difficultés récentes du secteur bancaire. Au niveau de l'UE, la question politique fondamentale consiste à savoir s'il convient d'établir des principes communs et/ou de renforcer le cadre réglementaire.

La directive 94/19/CE demande aux États membres d'assurer l'existence d'un ou plusieurs systèmes de garantie des dépôts qui puissent rembourser les déposants à hauteur d'au moins 20 000 EUR dans un délai de trois mois si une banque n'est pas en mesure de rembourser les dépôts. Le coût de financement du système doit être supporté par les banques elles-mêmes, bien que la directive n'harmonise pas les méthodes de financement.

La directive laisse aux États membres une marge de manœuvre pour la mise en œuvre des règles, de sorte que les systèmes diffèrent largement dans toute l'UE. Les principales différences portent sur la répartition des rôles entre les pouvoirs publics et le secteur privé, les facteurs de déclenchement des indemnisations, les types de dépôts couverts, le niveau de protection offert aux consommateurs et le financement des systèmes.

TVA SUR LES SERVICES D'ASSURANCE ET AUTRES SERVICES FINANCIERS

Le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence sur l'état des travaux concernant une proposition de directive relative au traitement TVA des services d'assurance et des services financiers (*doc. 9929/08*).

Il a invité la prochaine présidence à tirer parti des progrès qui ont été réalisés et à lui fait rapport d'ici la fin de l'année.

La proposition a pour objet de clarifier et d'actualiser les définitions et les règles régissant les services d'assurance et les services financiers - qui sont exonérés de la TVA - et, par conséquent, de renforcer la sécurité juridique pour les opérateurs économiques et les administrations fiscales, de réduire les charges administratives et de minimiser l'incidence de la TVA cachée sur les coûts des prestataires de services. Les définitions existantes ont été établies dans les années 70 et elles ont donné lieu à une interprétation inégale de la part des États membres.

La proposition vise à modifier la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée. Elle est étroitement liée à une proposition de règlement établissant les modalités d'application de la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les services d'assurance et les autres services financiers. Le projet de règlement fera l'objet d'un examen approfondi une fois qu'un consensus aura été dégagé sur le projet de directive.

RÉGIME GÉNÉRAL D'ACCISE

Le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence sur l'état des travaux concernant une proposition de directive établissant un régime général d'accise (*doc. 9928/08*).

Il a invité la prochaine présidence à tirer parti des progrès qui ont été réalisés en vue de l'adoption, en temps utile, de la directive, de sorte que le nouveau système de circulation et de contrôle des produits soumis à accise puisse commencer à fonctionner le plus rapidement possible.

La proposition vise à fournir la base juridique d'un système modernisé de circulation et de contrôle, un message électronique remplaçant le document papier d'accompagnement qui permet actuellement de contrôler les mouvements intracommunautaires des produits soumis à accise.

CONCURRENCE FISCALE DOMMAGEABLE - CODE DE CONDUITE -
Conclusions du Conseil

Le Conseil a pris note d'un rapport d'un groupe de travail qui, sur la base d'un code de conduite, œuvre à la suppression des situations de concurrence fiscale dommageable dans l'UE.

Ce rapport résume le travail réalisé par le groupe depuis le début de cette année.

Le code de conduite susmentionné, qui a trait à la fiscalité des entreprises, concerne les mesures qui affectent ou sont susceptibles d'affecter de manière significative la localisation des activités économiques dans la Communauté. Le Groupe "Code de conduite" est chargé d'évaluer:

- le démantèlement des mesures fiscales jugées dommageables (lorsqu'un régime fiscal favorable dans un État membre attire les entreprises d'autres États membres);
- le suivi de l'engagement pris par les États membres de ne pas introduire de nouvelles mesures qui soient dommageables ("gel").

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"En ce qui concerne le Code de conduite, le Conseil:

- se félicite des progrès accomplis par le Groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)", dont le rapport figure dans le document 9633/08 FISC 56;
- demande au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement et de lui faire rapport avant la fin de la présidence française;
- souligne qu'il est important de parvenir à un accord sur le programme des travaux futurs; il reprendra, en s'appuyant sur les travaux du groupe, sous la présidence française, l'examen des questions restées en suspens."

DIVERS

Programmes de travail des comités de surveillance

Le président du Conseil a annoncé qu'il a signé une lettre adressée à chacun des comités de surveillance de l'UE – le Comité européen des contrôleurs bancaires, le Comité européen des assurances et des pensions professionnelles et le Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières –, suite à la présentation de leurs programmes de travail respectifs pour 2008.

RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL

– *Eurogroupe*

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'eurogroupe qui s'est tenue le 2 juin à Francfort, à l'occasion du dixième anniversaire de la création de la Banque centrale européenne.

– *Réunion annuelle des gouverneurs de la BEI*

Les ministres se sont réunis en leur qualité de gouverneurs de la Banque européenne d'investissement dans le cadre de la réunion annuelle des gouverneurs de la BEI.

*

* *

Au cours du déjeuner, les ministres ont examiné l'évolution des marchés financiers et ont été informés des délibérations qui ont eu lieu le 2 juin au sein de l'eurogroupe.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

FISCALITÉ

Portugal - Droit d'accise sur la bière originaire de Madère

Le Conseil a adopté une décision autorisant le Portugal à appliquer à la bière produite à Madère un taux d'accise inférieur au taux normal fixé pour ce pays ([doc. 7748/08](#)).

Cette réduction s'appliquera lorsque la production annuelle ne dépasse pas 300 000 hectolitres (la part de la production située au-delà de 200 000 hectolitres peut bénéficier du taux réduit si elle est consommée uniquement à Madère).

Cette décision vise à compenser les handicaps auxquels doivent faire face les brasseries de Madère du fait de leur éloignement, de la fragmentation du territoire et de l'étroitesse des marchés locaux.

L'autorisation est accordée pour une durée de six ans.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Convention relative à l'aide alimentaire

Le Conseil a approuvé la position à adopter par la Communauté, au sein du Comité de l'aide alimentaire des Nations unies, en faveur de la prorogation de la Convention relative à l'aide alimentaire pour une période d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2009.

La convention susmentionnée, qui a été conclue en 1999, doit normalement expirer à la fin du mois de juin.

Aux termes de cette convention, l'UE et d'autres donateurs s'engagent à fournir un volume fixe d'aide alimentaire, principalement des céréales, en particulier aux pays les moins développés.